

DELIBERATION

52 (1.4)

Le 31 mai 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Madame DUCREUX, Madame MONTET-FRANC à Madame BOIS-CARTAL, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention de partenariat avec le CHU de St-Etienne dans le cadre d'un dispositif de médiation thérapeutique

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de ses actions visant à promouvoir une ville solidaire et désireuse de soutenir les acteurs locaux impliqués et investis dans des actions de solidarité en faveur de tous les publics, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon souhaite répondre favorablement à la sollicitation du Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne en accompagnant une démarche de médiation thérapeutique par le biais d'activités de jardinage.

Il explique que l'hortithérapie constitue une thérapie aidante pour la personne soignée, où la simple observation peut amener à un échange relationnel favorable entre soignant et soigné. Le patient a la possibilité de prendre soin à son tour des végétaux dont il s'occupe et de se repérer dans le temps, dans les saisons.

Monsieur le Maire indique que la Collectivité pourrait accueillir, au sein des serres municipales, des groupes de patients de l'hôpital de jour d'Andrézieux-Bouthéon, encadrés par des infirmiers diplômés, 1 à 2 fois par semaine, jusqu'au 31 décembre 2021.

Il précise que les travaux suivants leur seront proposés :

- Désherbage, taille et tuteurage,
- Cueillette,
- Plantation de plants,
- Arrosage,
- Tri des légumes récoltés,...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210601-2021-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

52 (1.4)

Il ajoute qu'une convention, soumise à approbation, a été rédigée afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat et de préciser les responsabilités incombant à chaque partie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'activités de jardinage dans les serres municipales à destination des patients de l'hôpital de jour d'Andrézieux-Bouthéon,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le CHU dans le cadre d'un dispositif de médiation thérapeutique pour l'année 2021, ainsi que tout avenant ou toute convention future si le dispositif devait être reconduit les années suivantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 1^{er} juin 2021

Le Maire,
François DRIOL

